Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20261113-2026_11_09-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 05 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 octobre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 16** **Nombre de votants : 19**

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO - Yann BEAUSON – Mickaël ROUSSEL – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Lucie MALABEUF

Absents - Procurations : Karen BRETONNET, Karine RICHARD et Medhi CALON ayant donné respectivement pouvoir à Manuella DRUGEON, Morgane RETHO et Frédéric FALLOUR.

Secrétaire de séance : Yann BEAUSON

*********

## 2026_11_9 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ – AVENANT N°1 CONVENTION FINANCEMENT DU POSTE CHARGÉ DE PROJET MOBILITÉ

*Morgane RETHO, Maire, expose au conseil municipal :*

**VU** le transfert de compétence en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1" juillet 2021 pour Questembert Communauté et les actions proposées dans le cadre du plan de mobilité rural ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire de Questembert communauté n° 2023-05 B n° 19 du 4 mai 2023 portant création d'un poste mutualisé dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire de Questembert communauté n° B2026-030 du 25 juin 2026 portant renouvellement du contrat de projet pour une durée de trois ans ;

**VU** la convention financière relative à la participation des communes au financement du poste de chargé de projet mutualisé et le projet d'avenant n° 1 ;

Madame la Maire rappelle que la commune de Malansac participe, depuis 2023, au financement du poste de chargé de mission mobilité « voies cyclables » mutualisé au sein de Questembert Communauté. Ce poste contribue à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable et au développement du réseau des voies cyclables sur le territoire communautaire.

Afin de poursuivre cette mission, Questembert Communauté a renouvelé le contrat de projet pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

Dans ce cadre, un avenant à la convention financière initiale est proposé afin de préciser les modalités de calcul et de répartition de la participation financière des communes pour la période 2026-2029. Le financement reste réparti à hauteur de 50 % du coût réel du poste à la charge de Questembert Communauté et de 50 % à la charge des communes membres, cette dernière part étant répartie entre les communes au prorata de leur population.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20261113-2026_11_09-DE

L'avenant prévoit que la participation soit calculée sur la base du coût réel de l'agent, incluant notamment les charges salariales, les assurances, les cotisations et les éventuels frais de déplacement et d'hébergement liés aux formations hors département. Par ailleurs, le coût du poste sera actualisé afin de tenir compte des évolutions réglementaires applicables en matière salariale.

*Commentaires :*

F. HERVIEUX : Concernant la mobilité, il est important de souligner que si le versement mobilité, contribution due par les employeurs de 11 salariés et plus, n'est pas instauré sur le territoire de Questembert Communauté, le territoire risque de prendre du retard par rapport aux autres territoires.

Concernant le financement du poste de chargé de mission mobilité, si une commune de Questembert Communauté ne souhaite pas financer la part qui lui est attribuée, qui prendra en charge cette non-participation ?

M. RETHO : Cela n'entraînera aucun surcoût pour la commune. Les éventuelles sommes non prises en charge par les communes concernées seront financées par Questembert Communauté.

*Décision* :

**A l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide de :**

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention financière relative au financement du poste de chargé de projet mutualisé « voies cyclables », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029 ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Pour extrait conforme,**

**M. Yann BEAUSON,**
**Secrétaire de séance**

**Mme Morgane RETHO,**
**Maire**

Mairie de Malansac
56 Morbihan